

BOUCHERIE-CHARCUTERIE GUILLAUME CAR
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 50 000 euros
Siège social : 17 TOUR DE VILLE
15600 MAURS
813 456 829 RCS AURILLAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le huit octobre,

A seize heures trente, au siège social,

Monsieur Guillaume CAR, propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société BOUCHERIE-CHARCUTERIE GUILLAUME CAR,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Rappelle que par suite de la cession le 24 avril 2024, du fonds artisanal de boucherie, charcuterie, qu'elle exploitait à MAURS (15600) 17 Tour de Ville, la société a été mise en sommeil.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Reprise d'activité de la société mise en sommeil,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

GC

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la signature ce jour par la gérance de la société de l'acte d'acquisition du fonds artisanal de boucherie-charcuterie précédemment cédé le 24 avril 2024 à la SARL « CHEZ ZAZOU ET GUILLAUME » décide de procéder à la remise en activité de la société en sommeil depuis le 26 avril 2024.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique
Guillaume CAR**

CG

